



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 JUILLET, à 19h35, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 10 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, Mme GOROSTEGUI Fabienne, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme RODRIGUES Cristina, REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence, Mme OTHONDO Elena, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. ELGOYHEN Mathieu a donné procuration à M. DUBLANC Xabi,
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme LATAILLADE Florence,
Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme LANDART Sabine a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. IRIART Alain.

Excusés :

M. SORHOUEZ Sébastien,
M. HARREGUY Bixente,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : M. GALHARRAGUE Christian.

- Question n°8 : demande de soutien à la CAPB pour la création d'un service municipal langue basque au 1^{er} janvier 2026 – Approbation de la convention de partenariat avec la CAPB (Nomenclature 8.9).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, lors de sa séance du 09 octobre 2024, il a adopté un « Plan communal en faveur du développement et de la revitalisation de la langue basque » 2024-2026, qui est venu caractériser les démarches et actions entreprises par la Municipalité (notamment via le Contrat de progrès avec la CAPB) depuis de nombreuses années en faveur de l'Euskara.

C'est dans cette dynamique que la Municipalité s'est rapprochée de la Communauté d'Agglomération pays Basque (CAPB) qui, par sa politique linguistique communautaire, se propose d'encourager la transmission et l'usage de la langue basque en travaillant à l'organisation d'une offre bilingue dans les services à la population.

Ainsi, la présence d'un technicien langue basque au sein des services municipaux constitue la manière la plus efficace et ambitieuse de développer localement une politique linguistique. La Communauté Pays Basque peut apporter une aide à l'amorçage et au développement de services langue basque communaux.

En 2024, grâce à ce dispositif, 7 communes sont dotées d'un service langue basque : Bayonne, Biarritz, Cambo-les-Bains, Hendaye, Sare, Saint-Jean-de-Luz et Urrugne.

Ce dispositif est mobilisable par les Communes de taille moyenne ; la CAPB propose aux Communes une participation financière pour la création d'un poste de technicien de manière dégressive sur 3 ans, dans la limite de :

- 15.000€ la première année ;
- 10.000€ la deuxième année ;
- 5.000€ la troisième année.

Cette aide peut être proportionnée au temps de travail du technicien.

Monsieur le Maire précise que notre Commune envisage de consacrer un mi-temps complet affecté spécifiquement au service municipal langue basque à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'affectation d'un mi-temps complet au service municipal langue basque à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien spécifique de la CAPB dit aide à l'amorçage,
- d'approuver le projet de Convention de partenariat pour le développement d'un service langue basque municipal (voir en annexe),
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer ladite convention.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 16 juillet 2025

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

22 JUL. 2025

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : **22 JUL. 2025**

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : **22 JUL. 2025**

Le Maire,
Alain IRIART.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Número de l'acte :	2025004008
Objet :	Demande de soutien à la CAPB pour la création d'un service municipal langue basque au 1er janvier 2026 - Approbation de la convention de partenariat avec la
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.9 - Culture
Identifiant unique :	064-216404962-20250716-2025004008-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20250716-2025004008-DE-1-1_0.xml	text/xml	984 o
Document principal (Délibération) Nom original : Q 2025_004_008.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20250716-2025004008-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	140.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juillet 2025 à 09h34min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juillet 2025 à 09h34min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 juillet 2025 à 11h08min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 juillet 2025 à 13h31min36s	Reçu par le MI le 2025-07-22